

## **DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPAIRE SEANCE DU 15 juin 2016 A PERROY**

### **Préavis N° 02-2016 du Comité de Direction Comptes et gestion de l'exercice 2015**

- Dans sa séance du 15 juin 2016
- Vu le Préavis du Comité de direction
- Entendu le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### **Le Conseil intercommunal de l'ASPAIRE décide**

1. d'approuver les comptes 2015 présentant un total de charges de CHF 7'029'647.01 à répartir entre les différentes communes de l'ASPAIRE;
2. d'accepter l'amortissement complémentaire de CHF 91'936.26 pour le Martinet « ABC » et de CHF 29'100.00 pour le Martinet « D », à déduire des emprunts liés à la rénovation du Martinet ABC et de la construction du Martinet « D », correspondant à l'économie réalisée sur les intérêts desdits emprunts, selon la clé des répartitions 2015 ;
3. de donner décharge au CODIR pour sa gestion durant l'exercice 2015;
4. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à Monsieur Le Préfet du District de Nyon dans un délai de **dix jours** (art. 110 al.1 et suivants LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, le Préfet prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public des communes membres (art. 110 al.3 et suivants LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 et suivants LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)*